

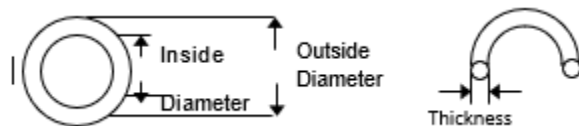
2019 - 2021 Changements aux règlements

1.6 Enceinte de but. La zone appelée « enceinte de but » comprend tout l'espace délimité par le demi-cercle, y compris son périmètre et les portions de la ligne de but reliant les extrémités de ce demi-cercle. Tout anneau ou toute patineuse en contact avec cette zone sont considérés comme étant « à l'intérieur » de l'enceinte de but. **La zone située sous le filet est considérée comme faisant partie de l'enceinte de but lorsqu'un anneau ou une patineuse y pénètre à partir de l'avant du filet.**

2.7.b Un vestiaire distinct est réservé aux officiels sur la glace et **devrait être** équipé d'une toilette et de douches.

5.1 L'anneau

L'anneau de type pneumatique approuvé par Ringuette Canada doit avoir les dimensions suivantes :



Diamètre intérieur - au moins 10,70 cm (4,21 pouces)

- pas plus de 11,30 cm (4,45 pouces)

Diamètre extérieur - au moins 16,30 cm (6,42 pouces)

- pas plus de 16,80 cm (6,61 pouces)

Épaisseur - au moins 2,50 cm (0,98 pouce)

- pas plus de 2,90 cm (1,14 pouce)

Couleur : Bleue

Poids : - au moins 160 gr (5,64 on)

-pas plus de 170 g (6,00 on)

5.3.b L'utilisation de patins de vitesse, de patinage artistique ou de tout type de patins **dont les lames dépassent les extrémités de la botte est interdite.** (Voir le règlement 5.10.a pour l'équipement de la gardienne de but)

6.1 Pour la saison 2019-2020 :

Les parties régulières de la catégorie U16 et de catégories plus âgées **devraient** se composer de deux périodes chronométrées de 20 minutes. Il **devrait** y avoir deux périodes de 15 minutes pour la catégorie U14 et pour toutes les autres catégories plus jeunes.

Pour la saison 2020-2021 :

Une partie régulière **devrait** se composer de **quatre périodes (quarts-temps) (chronométrés) de 10 minutes** chacune dans les catégories U16 et plus âgées **au niveau AA. Dans les niveaux inférieurs à AA, dans les catégories U16 et plus âgées, les parties régulières devraient se composer de deux périodes de 20 minutes chacune.** Il **devrait** y avoir deux périodes de 15 minutes pour la catégorie U14 et pour toutes les autres catégories plus jeunes.

6.2 S'il est impossible de prévoir des périodes de la durée mentionnée ci-dessus, la partie comportera alors des périodes de même durée. **Si du temps de glace supplémentaire est réservé, on devrait décider avant le début de la partie de répartir ce temps supplémentaire en prolongeant chaque période d'une durée égale.**

Cas 1 : L'équipe A arrive en retard sur la patinoire. Il ne reste que 35 minutes pour jouer la partie.

Décision 1 : À condition que les deux équipes acceptent de disputer la partie, les officiels sur la glace décideront de la durée des périodes de jeu. La partie doit comporter des périodes de durées égales. Dans ce cas, les équipes pourraient disputer deux périodes chronométrées de 10 minutes chacune, ce qui donnerait assez de temps aux gardiennes de but pour changer d'extrémité entre les périodes. Les officiels sur la glace doivent noter le retard de l'équipe A sur la feuille de match officielle, qui sera transmise aux officiels de la ligue ou du tournoi. (Règlement 6.2)

8.2 L'équipe locale choisit l'extrémité de la patinoire qu'elle souhaite défendre pendant la première période de la partie. Les équipes changent d'extrémité à défendre pour les périodes de temps **réglementaire suivantes. Les équipes s'échaufferont à l'extrémité de la patinoire qu'elles souhaitent défendre pour commencer la partie.**

NOTE : Elles ne pourront pas changer d'extrémité après la période d'échauffement pour commencer le jeu pas avant la fin de la première période.

8.5 Passé franchissant deux lignes bleues. Il est interdit de passer l'anneau à une coéquipière directement de la zone défensive à la zone offensive. **Si une joueuse qui ne peut jouer l'anneau en raison d'une infraction à retardement est la seule joueuse à toucher l'anneau sans le contrôler dans la zone centrale avant que celui-ci poursuive sa trajectoire et franchit la ligne bleue de la zone offensive, une infraction pour une passe au-delà des deux lignes bleues s'applique.**

8.5.a Si une coéquipière de la dernière joueuse à avoir touché l'anneau avant qu'il soit passé de la zone défensive à la zone offensive sans être touché **ou seulement touché par une joueuse ne pouvant pas le jouer en raison d'une infraction à retardement :**

8.5.a (1) prend le contrôle de l'anneau avant qu'une joueuse adverse le touche ou en prenne le contrôle, le jeu est arrêté immédiatement;

8.5.a (2) touche l'anneau avant qu'une joueuse adverse le touche ou en prenne le contrôle, aucune joueuse de son équipe ne peut toucher ou contrôler l'anneau :

8.5.a (2) (a) dans les cinq (5) secondes précédant le moment où une joueuse adverse touche ou contrôle l'anneau; ou

8.5.a (2) (b) avant que l'anneau ne sorte complètement de cette zone.

8.5.b Lorsque l'anneau passe de la zone défensive à la zone offensive sans être touché **ou seulement touché par une joueuse ne pouvant pas le jouer en raison d'une infraction à retardement**, une patineuse de l'équipe pouvant jouer l'anneau (ou la gardienne de but si elle quitte son enceinte de but pour jouer l'anneau) doit se diriger vers l'anneau sans tarder et le jouer dans un laps de temps raisonnable, sinon l'anneau pourra être joué par l'une ou l'autre des deux équipes.

8.5.c Si l'anneau passe de la zone défensive à la zone centrale sans être touché, **ou seulement touché par une joueuse ne pouvant pas le jouer en raison d'une infraction à retardement**, puis touche la deuxième ligne bleue, le jeu se poursuit à moins qu'une coéquipière de la joueuse qui a touché l'anneau en dernier ne transporte l'anneau directement dans la zone offensive.

8.6.g Quand l'anneau est à une extrémité de la patinoire, si l'équipe qui n'en avait pas **le contrôle en dernier** compte plus de patineuses dans cette zone restreinte que le maximum autorisé :

8.6.g (2) si aucune pénalité n'est commise, le jeu est arrêté si cette équipe obtient le contrôle de l'anneau avant que celui-ci ne sorte de la **zone** et dans les cinq (5) secondes suivant la sortie de la dernière patineuse excédentaire.

8.8 Si le jeu est arrêté parce que l'anneau est impossible à déplacer, ou parce qu'il ne peut pas être joué de manière sécuritaire, l'anneau est attribué à l'équipe qui :

8.8. a. est la deuxième à en prendre le contrôle ; ou

8.8. b. n'avait pas le contrôle initial; ou

8.8 c. avait le contrôle initial, à condition que l'équipe adverse ne la marque pas activement;
ou

8.8.d n'avait pas le contrôle en dernier avant la prise de contrôle partagé simultané.

10.2.a Un « anneau remis à la gardienne de but » remplace la mise au jeu dans la zone défensive, sauf lorsqu'un arrêt du jeu est causé par :

10.2.a (1) un anneau sortant de la surface de jeu et reste à l'extérieur de la surface de jeu jusqu'au coup de sifflet;

10.3.a Au début de la partie, l'équipe visiteuse bénéficie de la mise au jeu dans la zone centrale. Au début de la deuxième période, l'équipe locale effectue la mise au jeu dans la zone centrale. Pour toute période de temps réglementaire subséquente, la mise au jeu dans la zone centrale sera accordée en alternance entre les deux équipes.

10.4.b Après une pénalité. Si le jeu est arrêté à la suite d'une pénalité, la mise au jeu est attribuée à l'équipe non fautive dans le cercle le plus proche de sa zone offensive, sauf dans les cas ci-après.

10.4.b (1) Si une pénalité provoque une infraction de la part de l'équipe non pénalisée, causant ainsi un arrêt de jeu, la mise au jeu est attribuée à l'équipe non pénalisée dans leur zone offensive;

10.4b (2) Si une pénalité à retardement est signalée et que l'équipe fautive commet une infraction, causant ainsi un arrêt du jeu, sans avoir pris le contrôle de l'anneau, la mise au jeu est attribuée à l'équipe non pénalisée dans leur zone offensive.

10.4.c Après un lancer de punition. Si aucun but n'est marqué lors d'un lancer de punition, la mise au jeu est attribuée à l'équipe qui a bénéficié du lancer de punition, dans le cercle de mise au jeu le plus près, dans sa zone offensive.

10.4.d (3) Si une joueuse adverse commet une infraction et provoque ainsi un arrêt du jeu en raison d'une infraction à retardement, la mise au jeu est attribuée à l'équipe en contrôle de l'anneau lors de l'arrêt du jeu, dans la zone où elle contrôlait l'anneau ou l'avait touché en dernier avant l'infraction.

10.4.d (4) Si l'équipe qui n'est pas en possession de l'anneau a commis une pénalité et que l'anneau a traversé la patinoire de la zone défensive jusqu'à la zone offensive sans être touché, **ou seulement touché par une joueuse ne pouvant pas le jouer en raison d'une infraction à retardement et :**

10.4.d (4) (a) que le jeu a été arrêté parce que l'anneau s'est immobilisé après avoir entièrement franchi la ligne bleue de la zone offensive ou que l'équipe fautive a pris le contrôle de l'anneau, la mise au jeu est attribuée à l'équipe non fautive dans sa zone **offensive;**

11.1 Un but est marqué lorsque l'anneau franchit complètement et de manière réglementaire la ligne de but entre les poteaux du filet et sous la barre transversale, pendant le jeu. Une fois que le coup de sifflet signalant l'arrêt du jeu a retenti ou que le chronomètre de tir **ou le tableau indicateur** se fait entendre, aucun but ne peut être marqué, **sauf sur un lancer de punition.**

12.2.c lorsque la porteuse de l'anneau glisse une main sur la partie du bâton qui sert à manier l'anneau (tiers du bâton), ou retient l'anneau contre la bande dans le but d'éviter une joueuse adverse alors que **celle-ci tente de soulever son bâton;**

13.1.c Le jeu est immédiatement arrêté quand :

(1) l'anneau sort de la surface de jeu;

(2) l'anneau s'immobilise sur l'arrière, le côté ou le dessus du filet;

(3) le filet est déplacé de sa position normale **de façon à ce que son emplacement ait une incidence sur le jeu;**

13.2 Les infractions à retardement, **autres que celles** pour le port de bijoux ou d'équipement inadéquat,

14.5.i une gardienne de but enlève délibérément de l'équipement obligatoire **pour causer un arrêt du jeu;**

14.5.u **une gardienne ramène délibérément dans son enceinte de but un anneau qui est complètement à l'extérieur de son enceinte afin d'empêcher une occasion de marquer imminente;**

14.5.v une joueuse cause délibérément un arrêt du jeu en s'étirant au-delà de la ligne de jeu libre pour prendre le contrôle de l'anneau dans la zone à accès restreint, ou en faisant dévier délibérément l'anneau à partir de la zone à accès restreint pour qu'il franchisse la ligne de jeu libre alors que la joueuse ne peut pénétrer dans la zone à accès restreint parce qu'il y a déjà le nombre maximal de joueuses de son équipe.

14.7 Bâton élevé - Une pénalité mineure est commise lorsqu'une joueuse :

14.7.a lève, délibérément ou non, la partie de son bâton qui sert à manier l'anneau au-dessus des épaules, en position debout, alors qu'elle se trouve à moins d'une longueur de bâton d'une autre joueuse ou d'un officiel sur la glace.

12.2.h lorsqu'une joueuse, pendant le jeu, soulève délibérément, une partie de son bâton au-dessus de la hauteur des épaules dans le but de toucher l'anneau, qu'elle réussisse ou non, alors qu'elle se trouve à plus d'une longueur de bâton d'un autre participant sur la glace.

Section 17 - Pénalités majeures

17.1 Une pénalité majeure est commise quand :

17.1.a une joueuse prend une pénalité mineure de façon irréfléchie ou délibérée et agressive;

17.1.d une joueuse fait délibérément sauter les patins d'une joueuse adverse en fauchant ses patins ou ses jambes par derrière, en donnant un coup de pied ou en laissant traîner la jambe Si un officiel sur la glace juge que le geste a été posé avec l'intention de blesser, il décernera une pénalité de match.

18.1 Une pénalité de match est commise quand une joueuse ou un membre de l'équipe :

18.1.f commet une infraction pour plaquage contre la bande, mise en échec, assaut, double-échec ou avoir donné du coude, dont le contact initial par derrière projette une joueuse adverse contre la bande ou le poteau ou la barre transversale du filet, de telle sorte qu'elle n'est pas en mesure de se protéger ou de se défendre en levant les bras ou les mains ou en ajustant la position de son corps pour se préparer à l'impact.

19.3 Un lancer de punition est accordé lors d'une substitution de gardienne de but :

19.3.a (4) **effectue délibérément une substitution non réglementaire en retournant la gardienne de but sur la glace et que celle-ci empêche l'anneau de pénétrer dans le filet alors que l'équipe en défensive a trop de joueuses sur la glace;**

22.5.e (2) Si une patineuse agit comme GBI, elle doit demeurer dans l'enceinte de but pendant le lancer de punition. À défaut de suivre de ce règlement **avant que la tireuse ait décoché son lancer, celle-ci** obtient un deuxième lancer de punition si elle ne marque pas de but lors de sa première tentative.

P.16 Soulèvement du bâton par une joueuse non admissible (passe au-delà de deux lignes bleues) : L'équipe A1 n'a pas le droit de jouer l'anneau à cause d'une infraction des deux lignes bleues. A1 soulève le bâton d'une joueuse de l'équipe B, l'empêche de jouer l'anneau libre et :

- a. prend immédiatement le contrôle de l'anneau;
- b. ne prend pas le contrôle de l'anneau.

Procédure 16 : Les officiels doivent suivre la procédure ci-après :

- a. Ils doivent arrêter le jeu immédiatement, signaler une infraction des deux lignes bleues et attribuer une mise au jeu à l'équipe B dans sa zone offensive.
- b. **Ils doivent signaler une infraction à retardement pour le soulèvement du bâton.** Lorsque l'équipe B touche ou contrôle l'anneau, le décompte de cinq (5) secondes commence. Si l'équipe A prend le contrôle de l'anneau pendant le décompte de cinq (5) secondes, les officiels doivent arrêter le jeu, signaler une infraction des deux lignes bleues et attribuer une mise au jeu à l'équipe B dans sa zone offensive.

P.18 Infraction des deux lignes bleues : L'équipe A envoie l'anneau de sa zone défensive à sa zone offensive, sans qu'une joueuse ne le touche et :

- a. B1 touche l'anneau ou en prend le contrôle;
- b. A1 prend le contrôle de l'anneau;
- c. A1 touche l'anneau.

Procédure 18 : Les officiels doivent signaler une infraction des deux lignes bleues au moment où l'anneau franchit complètement la deuxième ligne bleue, et :

- a. l'infraction des deux lignes bleues est annulée au moment où l'équipe B touche l'anneau ou en prend le contrôle;
- b. le jeu est arrêté. Les officiels signalent une infraction des deux lignes bleues et attribuent une mise au jeu à l'équipe B dans sa zone offensive;
- c. une infraction à retardement est signalée. Lorsque l'équipe B touche l'anneau ou en prend le contrôle, le décompte de cinq (5) secondes commence. Si l'équipe A prend le contrôle de l'anneau pendant le décompte de cinq (5) secondes, le jeu est arrêté, une infraction des deux lignes bleues est signalée et l'équipe B bénéficie d'une mise au jeu dans sa zone offensive.